

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 8

N° 23

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2015

FACILITER L'EXERCICE, PAR LES ÉLUS LOCAUX, DE LEUR MANDAT - (N° 2494)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 23

présenté par

M. Philippe Doucet, rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 8

Supprimer l'alinéa 52.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification du dispositif d'entrée en vigueur dans les collectivités territoriales uniques de Guyane et de Martinique des dispositions de la présente proposition de loi, transféré à l'article 7.